

ANNÉE 2023 — ÉTAT AU 31.01.2023



SUBVENTIONS ÉCO-MOBILITÉ

AIDES FINANCIÈRES POUR LES
HABITANTS DE PLAN-LES-OUATES



AIDES FINANCIÈRES

LE CONSEIL ADMINISTRATIF PEUT OCTROYER AUX PERSONNES PHYSIQUES DOMICILIÉES LÉGALEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE LES AIDES FINANCIÈRES SUIVANTES :



ABONNEMENT GÉNÉRAL CFF

300 CHF



½ TARIF CFF

- 30%

SUR LE PRIX D'ACQUISITION DE L'ABONNEMENT



ABONNEMENT « UNIRESO TOUT GENÈVE »
ANNUEL ADULTE, SENIOR OU JUNIOR

300 CHF



VÉLO AVEC ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

- 10%

SUR LE PRIX D'ACHAT, Y COMPRIS TVA,
CONDITION : PRIX D'ACHAT ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 1'000 CHF
(Y COMPRIS TVA) – AIDE FINANCIÈRE AU MAXIMUM DE 300 CHF



KIT ÉLECTRIQUE À INSTALLER SUR UN VÉLO
STANDARD

- 50%

SUR LE PRIX D'ACHAT, Y COMPRIS TVA,
AIDE FINANCIÈRE AU MAXIMUM DE 200 CHF



BATTERIE POUR UN VÉLO AVEC ASSISTANCE
ÉLECTRIQUE OU UN VÉLO CARGO ÉLECTRIQUE

- 10%

SUR LE PRIX D'ACHAT, Y COMPRIS TVA,
AIDE FINANCIÈRE AU MAXIMUM DE 150 CHF



VÉLO SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

- 15%

SUR LE PRIX D'ACHAT, Y COMPRIS TVA,
CONDITION : PRIX D'ACHAT ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 300 CHF
(Y COMPRIS TVA) – AIDE FINANCIÈRE AU MAXIMUM DE 200 CHF



VÉLO CARGO (AIDES FINANCIÈRES
DU CANTON ET DE LA COMMUNE)

- 15%

AIDE FINANCIÈRE CANTONALE AU MAXIMUM DE 500 CHF
LA COMMUNE AJOUTE 50% DU MONTANT DE L'AIDE
FINANCIÈRE CANTONALE



FORMATION À LA PRATIQUE DU VÉLO
(AIDE FINANCIÈRE CANTONALE)

- 75%

SUR LE PRIX DE LA FORMATION
AIDE FINANCIÈRE AU MAXIMUM DE 80 CHF



TEST DE VÉLO AVEC ASSISTANCE ÉLECTRIQUE
(AIDE FINANCIÈRE CANTONALE)

- 50%

SUR LE PRIX DE LA FORMATION
AIDE FINANCIÈRE AU MAXIMUM DE 250 CHF



ABONNEMENT ANNUEL DU SYSTÈME DE VÉLOS
EN LIBRE-SERVICE GENEVOIS (VÉLOPARTAGE)

- 30%

SUR LE PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL

FORME DE LA DEMANDE

- ▶ LES DEMANDES POUR LES ABONNEMENTS TPG SE FONT EN LIGNE : [HTTPS://WEBSHOP.TPG.CH/WEB/GUEST/ACTION-COMMUNE](https://webshop.tpg.ch/web/guest/action-commune)
- ▶ LES AUTRES DEMANDES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES PAR ÉCRIT OU ENVOYÉES PAR EMAIL AU MOYEN DU FORMULAIRE DE REQUÊTE D'AIDE FINANCIÈRE AD HOC, DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE
 - ▶ LE REQUÉRANT DOIT DÉPOSER SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DURANT L'ANNÉE D'ACQUISITION
- ▶ POUR LES ACHATS EFFECTUÉS EN DÉCEMBRE, UN DÉLAI AU 15 JANVIER EST ACCORDÉ POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE